

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 20-780

Décrétant des dépenses relatives à la
réfection de la rue du Boisé et un
emprunt de 100 000 \$

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné par madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, à la séance du 6 avril 2020.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, appuyée par madame Louise Thouin, conseillère, et unanimement résolu qu'un règlement, portant le numéro 20-780, soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réfection de la rue du Boisé pour un montant de 100 000 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 MAI 2020



Parise Cormier, mairesse



Martin-Leith, secrétaire-trésorier